



# Centre aéré des Nouvelles Activités Périscolaires

## Règlement intérieur

### Document à conserver par les parents

Les nouvelles Activités Périscolaires (NAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Ces activités sont proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les enfants auront accès à des activités sportives, culturelles, artistiques... pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir de découvrir, d'apprendre.

#### Article 1

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les NAP sont mises en place par la mairie pour les enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune de Saint Julien de Peyrolas.

#### Article 2

Les NAP sont organisées principalement dans les locaux scolaires et dans les salles communales.

#### Article 3

Sur une semaine type, les NAP se déroulent les jeudis de 13h45 à 16h45

	<b>lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>7h à 8h50</b>	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
<b>8h50 à 12h00</b>	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
<b>12h à 13h45</b>	<b>Pause méridienne</b>	<b>Pause méridienne</b>		<b>Pause méridienne</b>	<b>Pause méridienne</b>
<b>13h45 à 14h45</b>	Enseignement	Enseignement		NAP	Enseignement
<b>14h45 à 16h45</b>	Enseignement	Enseignement		NAP	Enseignement
<b>16h45 à 18h30</b>	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie(18h)

#### Article 4

Pour pouvoir participer aux NAP, les enfants doivent impérativement être inscrits.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à la mairie, auprès de la directrice des NAP, Christel Fernandez, de la directrice adjointe, Annie Gras ou de la directrice de l'école Méli ssande Roux.

Ils devront être rendus dûment complétés et accompagnés du règlement, à la directrice des NAP, Christel Fernandez ou à la directrice adjointe, Annie Gras. **L'enfant ne pourra être accueilli sans que toutes les formalités administratives ne soient remplies et enregistrées.**

Les dossiers seront à rendre au plus tard :

- Pour le premier trimestre : **jeudi 31 juin 2016**
- Pour le deuxième trimestre : **jeudi 08 décembre 2016**
- Pour le troisième trimestre : **jeudi 30 mars 2017**

Cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre un cycle d'un trimestre.

Les parents doivent informer la mairie de tous les changements qui pourraient intervenir, sur leur situation, dans le courant de l'année (coordonnées téléphonique, adresse...)

## **Article 5**

Une participation financière est demandée chaque trimestre. Elle devra être réglée soit en espèces soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Les tarifs ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015.

Ils sont de 18 euros par trimestre et par enfant. L'inscription sera gratuite dès le troisième enfant.

En cas d'absence aux NAP, aucun remboursement ne sera effectué.

Il est possible de payer pour l'année entière.

## **Article 6**

Chaque enfant doit-être assuré pour les risques liés aux activités périscolaires (accueils de loisirs).

Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant. Une copie de l'assurance responsabilité civile devra être fournie lors l'inscription pour l'année 2016/2017.

## **Article 7**

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès le début des NAP à 13h 45.

**Aucun enfant ne sera accepté après cette heure.** Aucun départ de l'enfant n'est possible durant l'activité.

A 16h45 à la fin des NAP les enfants pourront :

- soit être récupérés par leurs parents ou une personne habilitée. Dans le cas où l'enfant n'est pas récupéré à l'heure, la Directrice contactera la mairie qui devra selon la procédure, prévenir la gendarmerie
- soit être accompagnés pour prendre le bus
- soit, pour les enfants inscrits, être accompagnés à la garderie.
- Soit partir seuls, pour les enfants de 10 ans avec une autorisation parentale.

La sortie se fera au grand portail (côté cantine) pour les primaires et à la maternelle pour les GS, MS, PS.

## **Article 8**

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, le responsable fait appel au Service Médical d'Urgence (SAMU) pour avis et /ou prise en charge. Les parents sont avertis immédiatement.

## **Article 9**

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, les règles du présent règlement et par conséquence, les personnes, les locaux et le matériel. Les objets dangereux et de valeurs sont interdits. La directrice des NAP pourra prendre des mesures adaptées si cela est nécessaire.

Le projet pédagogique du centre de loisirs est consultable en mairie et à l'école (garderie).

En cas de non respect de ces règles ou dans le cas où un enfant adopte une attitude pouvant générer des dysfonctionnements graves, la famille sera invitée par courrier à un rendez vous avec un représentant de la municipalité afin d'examiner le problème. La solution la mieux adaptée sera toujours recherchée.

Si malgré cela, les parents ne donnent pas suite à la demande de rendez vous, et si le comportement de l'enfant persiste, d'autres sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des NAP.

